

# PRESTATION SPÉCIFIQUE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE - PSOP DANS LE CADRE D'UN MAINTIEN DANS L'EMPLOI

**Dans le cadre d'un parcours vers ou dans l'emploi, la PSOP a pour objectif d'aider la personne handicapée à s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation.**



## DESSCRIPTIF

La PSOP doit permettre :

- Un travail d'accompagnement pour la compréhension et l'acceptation de la situation de handicap et la construction d'un nouveau projet professionnel en adéquation avec la situation de la personne (survenance ou aggravation du handicap, évolution du cadre professionnel incompatible avec le handicap de la personne pour les salariés...)
- Un travail sur les compétences acquises, les compétences transférables et transversales
- L'exploration de nouvelles pistes professionnelles
- L'évaluation des possibilités d'insertion ou de reclassement professionnel au sein de l'entreprise d'origine ou dans une autre entreprise
- La validation des projets envisagés.



## BÉNÉFICIAIRES

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en recherche d'emploi, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Salariés du secteur privé ou du secteur public, en activité ou en arrêt de travail, et qui présentent un risque identifié d'inaptitude à leur poste de travail ou souhaitant évoluer ou s'adapter au poste de travail au regard de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.
- Travailleurs indépendants après avoir obtenu l'avis du médecin traitant et pour ceux qui sont en arrêt de travail, l'avis de la sécurité sociale des indépendants
- Les exploitants agricoles après obtention de l'avis du médecin de la MSA
- Personnes en voie de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sous réserve de transmettre l'accusé de réception de la demande faite auprès de l'organisme concerné.
- Personnes prêtes à engager une démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Cette disposition est autorisée pour les personnes en situation de maintien dans l'emploi, accompagnées par Cap emploi et sous réserve qu'elle atteste sur l'honneur de s'engager dans une démarche officielle de reconnaissance.

**Rq. ///** Les salariés des entreprises sous accord agréé ne sont pas éligibles, à l'exception de celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%.



## DURÉE

La PSOP dure entre 20 et 40 h et prévoit une alternance d'entretiens individuels (en face à face) et de regroupements collectifs. Elle peut comprendre une mise en situation professionnelle et/ou une évaluation sur des plateaux techniques.

Elle peut être organisée en discontinu, en partie à distance et se déroule sur une période de trois mois maximum, à compter du démarrage effectif de la prestation.



## PRESCRIPTEURS

De façon générale, La PSOP est prescrite par l'un des opérateurs suivants :

- Cap Emploi ; Pôle Emploi ; Missions locales ; Comète ; Le Conseil en évolution professionnelle pour les salariés.



## FINANCEURS

La PSOP est financée par l'Agefiph pour les entreprises privées et par le FIPHFP pour les employeurs publics éligibles.

## INTER-RÉGIMES

Régime général	Régime agricole	Indépendants	Fonction publique
●	●	●	●

*Bon à savoir*



La Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle (PSOP) est mobilisée pour des personnes handicapées pour lesquelles un bilan de droit commun, même assorti d'aide à la compensation, ne répond pas au besoin, notamment pour des raisons liées au temps supplémentaire nécessaire à la prise en compte du handicap et de problématiques sociales associées. La PSOP est complémentaire aux outils de même nature proposés dans le droit commun.

Concernant les personnes handicapées accompagnées par Cap Emploi, la PSOP intervient en complémentarité du Diagnostic flash et de l'offre de services délivrés dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle.

Le cadre de la mise en situation professionnelle est la PMSMP.

La PSOP est mobilisable pour tous les types de handicap.

Celui-ci doit être suffisamment stabilisé pour permettre un travail approfondi sur l'orientation, le projet professionnel et les compétences. Il faudra tenir compte des pathologies et de leurs conséquences pour pouvoir positionner la personne sur la prestation adéquate et être attentif à la prise en compte du handicap dans l'adaptation du parcours de la personne.

La prestation intègre des modules sur l'identification des acquis, des compétences transférables, transversales et complémentaires à acquérir, l'acceptation du handicap et de ses conséquences, le deuil de l'ancien métier, la découverte du marché du travail, l'élaboration d'un nouveau projet professionnel, l'évaluation de sa faisabilité, l'identification des besoins et des modalités en formation ainsi que la construction et la formalisation d'un plan d'action.

# PROCÉDURE

## RÉALISABLE PENDANT L'ARRÊT DE TRAVAIL

